

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 3 juillet 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-57**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 juillet 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 23 juin 2023.

Point de l'ordre du jour :

4.3. Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels hospitalo-universitaires pour l'année universitaire 2023-2024

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité social d'administration du 22 juin 2023,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit arrêter, pour l'année universitaire 2023-2024, le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels hospitalo-universitaires en fixant les fonctions éligibles, les montants du régime indemnitaire (composante 2 du RIPEC et primes de charges administratives) et les décharges de service.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels hospitalo-universitaires pour l'année universitaire 2023-2024, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 27
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 27
Total des membres présents et représentés : 27	Majorité requise : 14
	Pour : 27
	Contre : 0

Pièce jointe :

- tableau du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels hospitalo-universitaires pour l'année universitaire 2023-2024 (fonctions, montants et décharges).

Fait à Tours,

[SignatureField#1]

A. Giacomelli

Régime indemnitaire des enseignants chercheurs, hospitalo-universitaires et enseignants du second degré 2023-2024

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou indemnité et montants des primes et indemnités

Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

LDG relatives au Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des enseignantes-chercheuses de l'Université de Tours. CA du 06/03/2023

Nom de l'indemnité ou prime	C2		substitution de services	PA	PCA	PCA	conversion en décharges
	montant annuel en €	nb heures (cumul avec REH possible).	montant annuel en €	montant annuel en €	en HTD	nb heures (Non cumulable avec HC)	
Bénéficiaires	PR / MCF	PR / MCF	Directeurs IUT	PU PH MCU PH MG second degré	PU PH MCU PH MG second degré		
FONCTIONS							
Vice-Présidence Catégorie 1 *	G3	8835	115				
Présidente du CAC et Vice-Présidence CA, CR, CFVU, RI, partenariat avec société civile							
Vice-Présidence Catégorie 2 :	G3	7362,5	96				
Transparence, Dialogue avec les composantes ; Conditions de travail, relations humaines et sociales, handicap et lutte contre les discriminations							
Vice-Présidence catégorie 3 :	G3	5890	77				
CFVU en charge de l'offre de formation ; Immobilier ; Initiatives pédagogiques et numériques ; Santé et du handicap, Vie étudiante; Transition écologique; Vie de campus et de la Culture.							
Direction de composante formation *							
0<N<300 étudiants	G3	5890	64				
N>= 300	G3	8835	128				
Directeurs d'IUT				selon arrêté			
Médecine					8835		
Odontologie					5890		
Direction de service							
Direction des PUFR	G2	3584				64	
Direction de l'UTL	G2	3584				64	
Direction adjointe de la MPLS	G2	3584				64	
Direction du CUEFEE						128	
Direction du SUAPS					5376		
Direction du CFMI						96	
Direction de département d'IUT ou de l'EPU							
Département avec plus de 100 étudiants	G2	3400			3400		
Département avec moins de 100 étudiants	G2	3100					
Chargé de mission	G1	2688			2688	48	
Coordination pédagogique CUEFEE						96	
Assesseur Recherche UFR de Médecine					1304		

* montant calé sur celui de la PA des directeurs d'IUT

- En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles
- Les missions dont les primes figurent en rouge peuvent sur demande de l'intéressée et conformément aux LDG du RIPEC être converties en décharge (avec impossibilité d'heures complémentaires) pour tout ou partie, avec taux de conversion de 56€.

- En cas de cumul de Primes C2, le montant maximal d'heures de décharge cumulées ne peut excéder 64 H

AVIS DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2023 :

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2023 :